Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500788-20260708-2026_042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE GRAND Frédéric, maire
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Présents : M. LE GRAND Frédéric, M. GOLLANDEAU Didier, Mme DERRIEN Audrey, Mme MUNIER Delphine, Mme GEFFRELOT Anne, Mme FLAUX Bénédicte, Mme BERTOT Ségolène, Mme CRUBLET Stéphanie, , Mme GEST Céline, Mme BEREST Audrey
Absents avec procuration : DERRIEN Kyllian a donné procuration à Anne GEFFRELOT, BERTOT Mathieu a donné procuration à Frédéric LE GRAND, GANCHE Alexis a donné procuration à Bénédicte FLAUX, DELAUNAY Xavier a donné procuration à Audrey BEREST
Absent excusé : LAMBERT Richard
Secrétaire de Séance : Mme BERTOT Ségolène
Date de convocation : 30 juin 2026

****

Délibération n° 2026-042 - Ressources Humaines : création poste adjoint territorial du patrimoine à temps non complet

M. le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à la bibliothèque en raison des missions suivantes : gestion de l'administratif à la bibliothèque et coordination des activités des bénévoles

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026 un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine, C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 06h/35ème.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8,5° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :
- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication du Affiché le

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500788-20260708-2026_042-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C** pour effectuer les missions administratives à la bibliothèque à temps non complet à raison de **06h/35ème** à compter du 1er septembre 2026.

- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel,** dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

-de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Durée hebdomadaire de service
TOTAL	**12**	
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	**7**	
Rédacteur	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Temps complet
Agent de maitrise	1	Temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Temps complet
ATSEM principale de 2ème classe	1	Temps complet
Adjoint Technique	1	Temps complet
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	**4**	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	15 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	11.42 heures
Adjoint technique	1	29 heures
Adjoint technique	1	6.30 heures
Adjoint du patrimoine	1	6.00 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS	**1**	
Adjoint d'animation	**1**	15 h 20. par semaine scolaire

Extrait certifié conforme
Cherrueix, le 08 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Mme BERTOT Ségolène

Le Maire,
Frédéric LE GRAND

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication du Affiché le